

Sainte-Thérèse, le 16 août 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 300, avenue du  
Moulin à Mont-Laurier (lots 3 048 514, 3 048 522 et 3 048 523)  
V/réf. : ES418-18-33

---

Madame,

Nous avons bien reçu, le 9 août dernier, votre demande concernant l'objet précité. Des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite.

Après vérification nous vous informons que des documents visant la propriété citée dans l'objet, lot 3 048 514, ont déjà été diffusés en ligne le 23 mars 2017. Vous pouvez accéder aux documents à l'adresse suivante :

[http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/dossiers/demandes\\_regionales/4902\\_fiche.pdf](http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/4902_fiche.pdf)

Vous trouverez ci-joint les documents ajoutés au dossier depuis cette date. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 5 juillet 2017, 4 pages
2. Avis de non-conformité du 5 septembre 2017, 2 pages
3. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 22 septembre 2017, 1 page

Veuillez noter que le ministère ne détient aucun document concernant les autres numéros des lots.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez

ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (10)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 5 juillet 2017	Heure de début : 8 h 42	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Mélanie Dupuis		
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande

N° de demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301241003	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-15-01-03539-03	N° de document : 401623214
But de l'intervention : I-III-11 / Mont-Laurier / Les équipements Béton Brunet 2001 inc. / Réaliser une inspection de conformité. Porter une attention particulière aux manquements soulevés dans l'avis de non-conformité daté du 1 <sup>er</sup> décembre 2016 afin d'assurer qu'il n'y a pas de récidence.	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : Béton Brunet 2001 inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2132161
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : 300, rue du Moulin, Mont-Laurier (Québec) J9L 3E7
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,550641197400;-75,474898621900

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Les équipements Béton Brunet 2001 inc.	propriétaire	1625, boulevard Monseigneur-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2	Y2096639	X2132161

4 Condition météo  SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - +  SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Superviseur usine de Mt-Laurier	Bur.:819-623-3375, poste 2103

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : 53-54			

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos intégrées au rapport : 2
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-03539-03\2017-07-05	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - +  SO

8 Grille d'intervention annexée  SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Courriel		Courriel de l'entreprise au MDDELCC le 2 août 2017 incluant pièce jointe (résultats analytiques produit par H2Lab). <b>art. 23-24</b>
Autre		Registiaire des entreprises du Qc. <b>en ligne</b>

10 Équipement utilisé - + <input type="checkbox"/> SO		
Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	Garmin Etrex Legend HCX	Degré de précision de +/- 10m

11 Échantillon - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		
---	--	--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à une cession du CA, l'entreprise les Équipements Béton Brunet 2001 inc. devient titulaire dudit CA le 24 octobre 2012. L'usine se spécialise dans la fabrication de pièce en béton entre autres des fosses septiques, des tuyaux de ponceau ronds, des couvercles de fosses ainsi que des bases de lampadaire.</li> <li>Dans le passé, plusieurs manquements ont été constatés et signifiés à l'entreprise notamment, l'entreprise a reçu également une sanction administrative pécuniaire (SAP).</li> </ul>		

13 Description de l'intervention		
<p>À mon arrivée sur le lieu, je rencontre M 53-54 superviseur de l'usine et informe ce dernier du but de l'inspection. Il m'accompagne lors de l'inspection et je constate :</p> <p><b>Volet effluent aqueux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le système de traitement des effluents aqueux avant le rejet à l'égout municipal, soit le pH-mètre ainsi que la pompe doseuse d'acide ont été installés et semble bien fonctionner. Conforme au CA</li> <li>Après vérification, l'épaisseur de boue présente dans le bassin de captage est de 2.5 cm et dans le séparateur d'eau / huile 1 cm. Conforme au CA</li> <li>À ma demande, M. 53-54 me confirme qu'aucun échantillon concernant l'effluent aqueux n'a été prélevé au mois de mai 2017 tel que prévu au CA. Rappelons que le CA prévoit un échantillonnage en mai et septembre de chaque année. <b>Ainsi, l'entreprise contrevient à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)</b> puisqu'elle ne respecte pas les fréquences d'échantillonnage établies au CA.</li> </ul> <p>Les autres éléments vérifiés lors de l'inspection étaient conformes au CA.</p>		

14 Vérification complémentaire à l'intervention <input type="checkbox"/> SO		
<p><b>Effluent aqueux :</b></p> <p>L'entreprise transmet par courriel les résultats analytiques du dernier échantillonnage de l'effluent aqueux effectué le 4 juillet 2017, suite à l'inspection. Après vérification des résultats analytiques, il n'est pas possible de vérifier la conformité des résultats analytiques obtenus en raison de l'absence de donnée concernant les charges hydrauliques horaires et journalières maximales; les résultats obtenus sont en fonction de la prise d'un échantillon instantané alors que le CA prévoit un échantillonnage composé sur une base de 24 heures afin d'assurer le respect des charges journalières maximales en DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, H&amp;G total, phosphore total et le pH en continu. Selon l'entente établie faisant partie intégrante du CA, l'échantillonnage doit s'effectuer sur une base de 24 heures (échantillons composés). Ainsi, l'entreprise, ne respecte pas les exigences établies au CA <b>ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE.</b></p> <p><i>Noter que le 15 juillet 2015 et le 1<sup>er</sup> décembre 2016, des avis de non-conformités avaient été transmis à l'entreprise pour entre autres, avoir omis de procéder à la caractérisation des effluents aqueux.</i></p>		

15 Conclusion		
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'inspection et les vérifications effectuées ont permis de constater que l'entreprise Béton Brunet 2001 inc. n'a pas respecté <del>MO pas</del> les fréquences (mai et septembre de chaque année) et le type d'échantillonnage (échantillon composé sur 24hrs) de l'effluent aqueux prévu au CA ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE.</li> </ul>		

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + <input type="checkbox"/> SO		
1	<p><b>Manquement :</b> Étant titulaire d'une autorisation cédée en vertu de la présente loi à Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièce de béton de ciment, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage à savoir le non-respect de la fréquence d'échantillonnage soit en mai et septembre de chaque année et du type d'échantillonnage soit un échantillon composé sur une durée de 24 heures des effluents aqueux de l'usine.</p> <p><b>Référence légale :</b> Article 123.1 et 115.24 al.1 (1) Loi sur la qualité de l'environnement</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p>

Explication : Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte puisqu'il s'agit d'un manquement administratif.	Mineur
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles	Gravité objective du manquement de
Explication : Aucune atteinte puisqu'il s'agit principalement d'un manquement administratif. Le fait d'avoir réalisé l'échantillonnage en juillet 2017 alors que le CA prévoit en mai et septembre de chaque année et le non-respect du type d'échantillon prélevé n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air sur la végétation et la faune. Le respect de la fréquence d'échantillonnage et du type d'échantillonnage peut assurer le retour complet à la conformité.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)	C
Explication : Noter que les effluents aqueux de l'usine sont dirigés vers le réseau municipal de la ville de Mt-Laurier	

### 16.1 Facteurs aggravants SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC transmis le 15 juillet 2015 pour des manquements aux articles 66 al.1 et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ANC transmis le 1 <sup>er</sup> décembre 2016 pour un manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction a (ont) été signifié(s) par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :


### 16.2 Facteurs atténuants SO

### 17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité l'entreprise Les Béton Brunet 2001 inc. pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 123.1 de la LQE (article 115.24 al.1 (1) – 2 500\$ pour une personne morale) afin d'éviter la répétition du manquement.

Rédigé par : Mélanie Dupuis	Fonction : Inspectrice, secteurs industriel et agricole
Signature : 	Date de signature : 2017-08-15

### 18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe, secteurs industriel et municipal
Signature : 	Date : 2018/09/05
Commentaires Je suis en accord avec les recommandations formulées : <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité</li> <li><input type="checkbox"/> Fermer l'intervention</li> </ul>	



IMG\_0890.JPG

Le système de traitement des effluents aqueux avant le rejet à l'égout municipal, soit le pH-mètre ainsi que la pompe doseuse d'acide ont été installés et semble bien fonctionner



IMG\_0892.JPG

Après vérification, l'épaisseur de boue présente dans le bassin de captage est de 2.5 cm et dans le séparateur d'eau / huile 1 cm.

Sainte-Thérèse, le 5 septembre 2017

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Équipements Béton Brunet 2001 inc.  
1625, boulevard Monseigneur-Langlois  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2

N/Réf. : 7610-15-01-03539-03  
401623478

**Objet : Exploitation d'une usine de moulage de pièce de béton de ciment localisée au 300 rue du Moulin à Mt-Laurier (Lot 3 048 514 Cadastre du Qc.).**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 juillet 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation cédée en vertu de la présente loi à Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièce de béton de ciment, ne pas respecter les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage à savoir le non-respect pour votre effluent aqueux, de la fréquence d'échantillonnage établi pour les mois de mai et septembre de chaque année et du type d'échantillonnage soit un échantillon composé sur une durée de 24 heures.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre par écrit et ce d'ici le 5 octobre 2017, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

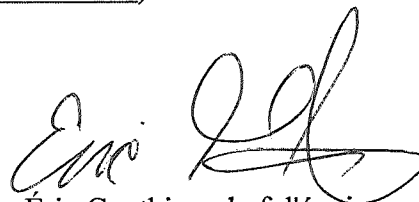
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Mélanie Dupuis au 450 433-2220, poste 323 ou à l'adresse courriel [melanie.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:melanie.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

EG/md



Eric Gauthier, chef d'équipe  
Secteurs industriel et agricole



AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 22 septembre 2017

Les équipements Béton Brunet 2001 inc.  
1625, boulevard Monseigneur-Langlois  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2

N/Réf. : 7610-15-01-03539-03  
401627917

Le 5 juillet 2017, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 300, rue du Moulin à Mont-Laurier et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 5 septembre 2017.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500\$ à l'égard du manquement suivant :

À fait défaut de respecter toute condition liée à un certificat d'autorisation cédé en vertu de la présente loi le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièce de béton de ciment notamment lors de l'exploitation de l'ouvrage, conformément à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit le non-respect de la fréquence d'échantillonnage prévu en mai et septembre de chaque année et du type d'échantillonnage soit un échantillon composé sur une durée de 24 heures des effluents aqueux de l'usine.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineures et que ce facteur aggravant a notamment été considéré, soit :

vous avez commis des manquements dans les cinq dernières années et ils ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère, soit :

- Article 66 al.1 Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 15 juillet 2015.
- Article 123.1 Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 15 juillet 2015.
- Article 123.1 Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 1<sup>er</sup> décembre 2016



Luc St-Martin, ing.  
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : Le 22 septembre 2017

Nom : Les équipements Béton Brunet 2001 inc.

Sanction n° 401627917

Montant : 2 500 \$

**Sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la**  
**Lutte contre les changements climatiques**  
Édifice Marie-Guyart  
3<sup>e</sup> étage, boîte 11  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7